

Programme de soutien aux activités culturelles

Adopté par le Conseil municipal
8 juillet 2025
Résolution C-2025-0759



Crédit photo : Olivier Crêteau

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Lexique.....	3
Objectifs.....	3
Critères d’admissibilité.....	4
Critères d’admissibilité propres au volet 1 – Soutien à la réalisation d’activités spécifiques : ..	4
Critères d’admissibilité propres au volet 2 – Soutien au développement organisationnel.....	5
Cheminement des demandes.....	5
Dépôt.....	5
Critères de sélection propres au volet 1 – Soutien à la réalisation d’activités spécifiques : ..	6
Critères de sélection propres au volet 2 – Soutien au développement organisationnel :	7
Comité de sélection	7
Composition :	7
Réunions :	8
Règles de fonctionnement :	8
Reddition de comptes.....	8

Mise en contexte

Depuis de nombreuses années, les organismes culturels trifluviens contribuent à la vitalité culturelle de la Ville de Trois-Rivières en proposant à la population une offre riche et diversifiée. Ils permettent aux artistes, intervenantes et intervenants culturels, ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de transformer et d'enrichir la ville et de contribuer à son développement.

La Ville de Trois-Rivières reconnaît que la culture contribue à développer un sentiment d'appartenance et de fierté chez sa population et, par le fait même, à augmenter sa qualité de vie. La culture a des retombées significatives pour l'ensemble de la collectivité, notamment en enrichissant l'offre culturelle, en favorisant l'accès à une diversité d'expressions et en participant au développement d'une identité collective forte.

C'est dans cette optique et pour être en lien avec des engagements de la [Politique culturelle](#) que la Ville de Trois-Rivières déploie son Programme de soutien aux activités culturelles. Ce programme est un outil parmi d'autres utilisé pour soutenir et encourager les projets culturels, ainsi que le développement organisationnel des organismes culturels.

Lexique

Dans le présent programme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

Appel de projets : la période d'ouverture mentionnée sur le site Internet de la Ville où elle demande le dépôt des projets en vue d'en faire une analyse.

Communauté : un milieu dans lequel le projet évolue.

Découvrabilité : le potentiel pour un contenu, disponible en ligne, d'être découvert par des internautes, notamment par ceux et celles qui ne cherchaient pas précisément le contenu en question.

Montant total demandé : un montant de l'aide financière demandée dans le plan de financement déposé avec la demande.

Organisme admis : un organisme qui répond aux critères présentés dans la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières.

Objectifs

S'inscrivant dans les orientations de la Politique culturelle de la Ville, le programme vise à :

- soutenir les projets ou des événements culturels des organismes admis au soutien de la Ville de Trois-Rivières;
- soutenir le développement de saines pratiques organisationnelles des organismes culturels admis au soutien de la Ville de Trois-Rivières;
- soutenir les actrices et les acteurs culturels trifluviens dans leur fonctionnement quotidien et leur développement;

- accompagner et inciter le milieu culturel à adopter des pratiques durables et écoresponsables;
- contribuer à la visibilité et au rayonnement des organismes culturels et des artistes locaux.

Champs d'application

Le présent programme comprend 2 volets distincts :

- **Volet 1 — Soutien à la réalisation d'activités spécifiques** : est destiné à supporter des projets ou des événements culturels réalisés par des organismes admis.
- **Volet 2 — Soutien au développement organisationnel** : supporte les organismes culturels dans le développement de saines pratiques organisationnelles et en développement durable. Ce volet veut aider les organismes culturels à adopter des réflexes pour améliorer leurs pratiques, dans le cadre de leur fonctionnement régulier.

Critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité généraux

Pour bénéficier du programme, un organisme doit :

- être admis selon la Politique d'admissibilité au soutien de la Ville de Trois-Rivières en vigueur;
- présenter un seul projet par appel de projets;
- présenter un projet qui ne doit pas être déjà financé par tout autre programme de la Ville de Trois-Rivières. Malgré ce qui précède, le projet doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution aux sources de financement privées ou autres fonds ou programmes gouvernementaux pour lesquels le projet est admissible;
- avoir répondu à l'ensemble de ses obligations envers la Ville pour soumettre un projet, notamment en matière de taxes foncières, le cas échéant, au moment de la demande;
- détenir, au moment du dépôt de projet, le financement équivalent à 25 % de la valeur des dépenses admissibles. Ce financement peut être établi en argent ou en service par l'organisme ou par des partenaires.

Critères d'admissibilité propres au volet 1 — Soutien à la réalisation d'activités spécifiques :

- Les projets non récurrents seront considérés en priorité.
- Les dépenses admissibles sont :
 - ✓ les frais de production;
 - ✓ la communication et la publicité;
 - ✓ les cachets.

Critères d'admissibilité propres au volet 2 — Soutien au développement organisationnel

- L'organisme :
 - ✓ doit être admis dans la catégorie « organisme culturel » selon la Politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières;
 - ✓ ne peut être soutenu par un programme contenu dans le Cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes de la Ville de Trois-Rivières.
- Les projets récurrents ne sont pas admissibles.
- Les dépenses admissibles sont les :
 - ✓ frais liés au développement des bonnes pratiques organisationnelles et en développement durable;
 - ✓ frais de formation pour les membres de l'organisation, des bénévoles ou du conseil d'administration;
 - ✓ frais liés à la découvrabilité et aux stratégies de communication comme la publicité pour faire connaître l'organisme, le développement ou la mise à jour de leur site Web, le développement d'un contenu dans l'environnement numérique, etc.

Cheminement des demandes

Dépôt

L'organisme doit remplir et fournir tous les documents nécessaires pour l'étude de sa demande, c'est-à-dire :

- ✓ le formulaire de dépôt de projet incluant le budget prévisionnel, disponible sur le site Internet de la Ville;
- ✓ tout document exigé pour l'application du présent programme.

La demande doit être envoyée avant 23 h 59, à la date de tombée mentionnée sur le site Internet de la Ville. Toute demande reçue après la date limite de dépôt sera refusée.

Analyse

L'analyse des demandes est faite selon les modalités suivantes :

- Le financement de chacun des projets sera évalué par le comité de sélection qui se réserve le droit de la distribution du financement;
- Les projets sont sélectionnés au mérite, sur la base de leur excellence et de leur adéquation aux critères du programme;
- Le comité de sélection se réserve le droit de demander des précisions supplémentaires ou des modifications mineures des projets;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

- Les dépenses prévues non reliées à la réalisation des activités du projet sont inadmissibles, notamment :
 - ✓ les frais engagés avant la confirmation de l'attribution de l'aide financière et après la fin de la période couverte par le programme;
 - ✓ la partie des taxes et les autres frais pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement;
 - ✓ les coûts liés à des activités qui n'ont pas été approuvées par le comité de sélection avant leur réalisation.

Critères de sélection généraux

Chaque projet présenté est évalué par le comité de sélection selon les critères de sélection établis :

- **Le sérieux du projet** : le projet démontre un certain professionnalisme, est bien structuré et est réalisable.
- **La capacité de l'organisme à réaliser le projet** : l'organisme démontre sa capacité à bien gérer le projet, notamment en ce qui a trait à la programmation, au profil du personnel affecté au projet (formation et expérience), au réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, à la promotion et à la diffusion, etc.
- **L'originalité** : le projet se démarque par son caractère original et innovant.
- **La diversité des partenaires impliqués et des sources de financement** : le projet implique d'autres sources de financement et divers partenaires.
- **Le développement durable** : le projet adopte des pratiques durables et écoresponsables par rapport à la [Politique de développement durable de la Ville de Trois-Rivières](#).
- **Lien avec la Politique culturelle** : le projet est relié à des objectifs particuliers de la [Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières](#).

En plus des critères généraux de sélection ci-haut mentionnés, les suivants s'appliquent à chacun des volets du programme.

Critères de sélection propres au volet 1 — Soutien à la réalisation d'activités spécifiques :

- **L'apport à la communauté** : le projet génère des retombées significatives.
- **La diffusion** : le projet bénéficie d'une diffusion significative.
- **La nouveauté** : le projet présente un caractère renouvelé par rapport aux initiatives antérieures de l'organisme. Il se distingue par un format, un contenu ou une approche différente et ne repose pas sur une récurrence d'activités existantes.

Les projets du volet 1 répondant à un ou plusieurs des critères suivants seront favorisés lors de leur évaluation :

- **Le lieu du projet** : le projet est réalisé à l'extérieur du quartier du centre-ville de Trois-Rivières, contribuant à la diversité de l'offre culturelle sur le territoire.

- **L'accessibilité et le coût** : le projet est accessible et offert gratuitement ou à faible coût au public et/ou aux participantes et participants.

Critères de sélection propres au volet 2 — Soutien au développement organisationnel :

- **L'impact sur l'organisation** : le projet génère des retombées significatives.
- **Le développement durable** : la demande met en évidence les retombées du soutien sur les pratiques organisationnelles durables, en plus de respecter le critère de sélection général.

Règle de détermination du montant :

L'aide financière accordée est de maximum 75 % des dépenses admissibles. La contribution maximale varie selon le volet et l'organisme demandeur :

- **Volet 1** : jusqu'à concurrence de 5 000 \$
À noter que, pour les organismes bénéficiant d'un programme contenu dans le Cadre du soutien financier au fonctionnement des organismes ou du Programme de soutien aux grands événements de la Ville de Trois-Rivières, l'aide financière se limite à un maximum de 2 000 \$.
- **Volet 2** : jusqu'à concurrence 2 500 \$

Seul le montant total demandé lors du dépôt de la demande est pris en considération. Tout dépassement de coût facturé à l'organisme à la suite du dépôt de sa demande doit être assumé par ce dernier.

Modalités du versement

Le versement de l'aide financière est fait selon les modalités suivantes :

- L'aide financière est payable en un seul versement.
- Toute demande incluant des renseignements la rendant fausse, inexacte ou incomplète perd le bénéfice du droit à l'aide financière et doit être remboursée en totalité, le cas échéant.

Comité de sélection

Composition :

Le comité de sélection est formé :

- ✓ de deux personnes représentant la division - Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Trois-Rivières, dont l'une est d'office au secrétariat;
- ✓ d'une personne représentant un organisme culturel ou une autre personne représentant la Ville de Trois-Rivières, en fonction de la nature des projets.

Les membres siégeant sur le comité de sélection sont anonymes.

Réunions :

Les réunions du comité de sélection se tiennent selon les modalités suivantes :

- Le comité de sélection se réunit une fois après l'appel de projets.
- Toute réunion est convoquée par le secrétariat au moyen d'un avis écrit. Cet avis indique le jour, l'heure et l'endroit de la réunion.
- Le quorum aux réunions du comité de sélection est de trois membres. Il doit subsister pendant toute la durée de la réunion.
- Les membres présents doivent attendre 15 minutes, au moins, après le début de la rencontre, avant de quitter les lieux de la réunion lorsqu'il n'y a pas quorum.
- La réunion du comité de sélection se tient à huis clos.
- À la fin de la réunion, tous les membres du comité de sélection doivent remettre au secrétariat tous les documents qui leur ont été distribués. Tous les documents numériques auxquels les membres ont accès ne peuvent être transférés à qui que ce soit.

Règles de fonctionnement :

Le comité de sélection doit :

- participer aux rencontres de sélection des projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière;
- évaluer objectivement et impartialement chaque demande d'aide financière dûment déposée selon les critères établis;
- émettre des recommandations au Conseil municipal des projets sélectionnés.

Un membre du comité de sélection ne peut évaluer une demande d'aide financière provenant de l'organisme qu'il représente ou pour lequel il pourrait y avoir une apparence de conflit d'intérêts. Il doit se retirer pendant toute l'analyse du projet jusqu'à une décision rendue et le secrétariat doit consigner au compte rendu cette situation de conflit d'intérêts.

Le comité de sélection peut demander des précisions sur les informations contenues dans une demande d'aide financière, notamment un rapport d'activité ou les factures présentées. Cette demande est transmise par écrit et doit inclure un délai raisonnable, afin que l'organisme puisse fournir les informations.

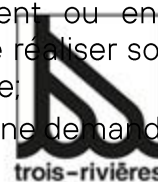
Reddition de comptes

Les organismes doivent s'engager à soumettre une reddition de compte, dans les 60 jours suivant la fin du projet, pour justifier l'utilisation des fonds. Cette reddition devra inclure :

- ✓ un bilan écrit qui décrit notamment, le déroulement du projet et de ses impacts;
- ✓ un budget révisé avec les dépenses et revenus réels à la fin du projet.

La Ville se réserve le droit :

- ✓ d'exiger le remboursement des sommes versées partiellement ou en totalité à l'organisme qui cesse ses activités, qui démontre l'incapacité de réaliser son projet ou qui apporte des changements audit projet sans en prévenir la Ville;
- ✓ de refuser l'accès au programme à l'organisme lors d'une prochaine demande.



Pour plus d'information :

Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
Ville de Trois-Rivières

1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368,

Trois-Rivières, Québec G9A 5H3

Téléphone : 311 ou 819 374-2002

Télécopieur : 819 374-2299

v3r.net